

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 11 mars 2025**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BIVALSKI Maxime (pouvoir à Madame E. POUY) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur C. VICIER) ; JALCE Gilbert (pouvoir à Monsieur P. VIDEAU) ; LIGNAC Valérie ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame N. ROCA) ; NERAUDAU Gérard (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Madame D. BARBE)

Secrétaires de Séance : Madame Marie-Lalanne GUERIN et Monsieur Jean ZANDVLIET

Délibération D2025-13

Objet : Projet d'extension du cimetière

Monsieur le Maire indique que l'article L2223-1 du CGCT prévoit que « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. » ;

A ce jour, il ne reste plus que quelques emplacements libres dans le cimetière communal, aussi il convient de prévoir un agrandissement du cimetière par la création d'emplacements en nombre suffisant. Pour rappel, l'article L2223-2 du CGCT précise que les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Pour cela, la commune possède une parcelle de terrain contigüe au cimetière actuel dont la surface est suffisante, mais dont une partie est située à moins de 35m d'une habitation.

Nous sommes ainsi dans le cadre de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi GRENELLE II qui soumet la création et l'extension des cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations (ces 3 conditions sont cumulatives) à la réalisation préalable de l'enquête publique du code de l'environnement et à une autorisation préfectorale.

La procédure est alors la suivante :

- 1) **Délibération du Conseil Municipal** décidant de l'extension du cimetière
- 2) **Enquête publique** prévue au chapitre III du livre 1^{er} du code de l'environnement (article L123-1 et suivant du code de l'environnement)
- 3) **Avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques** (CODERST),

4) **Arrêté du Préfet**, étant précisé que le silence opposé pendant plus de 6 mois vaut rejet tacite de cette demande

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, une analyse hydrographique et géologique est conseillée afin de connaître la nature et la composition des terrains, ainsi que pour prévenir toute pollution des eaux souterraines qui résulteraient de l'installation du cimetière. Le Conseil municipal est compétent pour faire appel à un expert.

Il est à noter que les éventuels préjudices qui seraient subis par les voisins, en raison de la création ou de l'agrandissement du cimetière, peuvent donner lieu à indemnisation s'ils présentent un caractère anormal et spécial pour ces voisins.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension du cimetière, et de l'autoriser à lancer la procédure et réaliser les études et les travaux nécessaires au projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le projet d'extension du cimetière.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet sur le projet d'extension du cimetière communal aux fins de son approbation après enquête publique et avis du Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la nomination d'un commissaire enquêteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à toutes les études nécessaires au projet dont l'étude hydrogéologique et géologique si besoin.

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et à lancer la procédure.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles pour la réalisation du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette extension.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 24 mars 2025.
Le Maire,
Bertrand GAUTIER